



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le seize mai deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DELACUVELLERIE, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, SABY, SONATORE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, MANIAK, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU FRANCK, ROUX, SENET, THERET ET VALLADE.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** M. BOUCHET A M. CHANCLUD, M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. DUFRENNE A M. GOMBAULT, M. DUQUENOY A MME FAUTRAT, MME DURONSSOY A MME LE GAL, M. FAURIE A MME PIAU, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. LATCHERE A MME CLOUZEAU, M. LEBLANC A MME DELACUVELLERIE, MME LE GOURRIEREC A MME MOLVEAUX, M. LELE A M. GAULTIER, MME MARCHAND A M. CIRET, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROSSI A M. LEDUR, MME SLOBADZIAN A MME SABY, M. VALOGNES A MME SONATORE ET MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

**ETAIENT ABSENTS :** MMES DESTIN, LANZAROTTI, MEIGNANT ET MM. BOSSARD, COLIN, COUDRAY, GLACE, GRAMOSO, LETURGIE, MARTIN, PINTAT ET TELLIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MANIAK.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	55
POUVOIRS :	18
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	12
VOTANTS :	73

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 11 AVRIL 2019.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **DÉCISION N° 19-049 DU 2 AVRIL 2019.**

« CONCERNANT L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « AHMED SYLLA - DIFFERENT » AVEC ROBIN PRODUCTION ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-003 DU 4 AVRIL 2019.**

« RELATIVE AU CHANGEMENT DE LA PORTE GAUCHE DES ATELIERS AU SIEGE DE LA COMMUNE NOUVELLE DU MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-004 DU 9 AVRIL 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT LA CREATION DE DEUX ECLUSES SUR LA RD24 – COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-005 DU 10 AVRIL 2019.**

« PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX A MALESHERBES ».

▪ **DÉCISION N° 19-057 DU 10 AVRIL 2019.**

« RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION – AS TECH SOLUTIONS ».

▪ **DÉCISION N° 19-058 DU 10 AVRIL 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE MAINTENANCE – SIATEL ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GENERALES

**19-05-AFG-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – « PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention à intervenir constituant le groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale du Malesherbois dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la commune du Malesherbois est désignée coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

**19-05-AFG-02 REPORT DES TRANSFERTS AUTOMATIQUES DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence EAU à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **PREND acte** que ces transferts auront lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sauf délibération de la CCPG proposant une autre date de transfert entérinée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **CHARGE** M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint de notifier cette délibération à Mme la Présidente de la CCPG.

#### RESSOURCES HUMAINES

**19-05-RH-01 MODIFICATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (54 pour, 8 contre et 8 abstentions) :

- **APPROUVE** la modification partielle de l'article 9.2 du protocole sur le temps de travail, concernant les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence, en précisant **pour les décès exclusivement** qu'un jour supplémentaire sera accordé pour un décès à plus de 500 Km aller et deux jours pour un décès à plus de 1 000 Km aller.

- **PRECISE** que le document *Guide de l'agent dans le Malesherbois – Les congés et absences exceptionnelles* sera mis à jour en conformité avec cette rédaction.

#### ❖ VIE ECONOMIQUE.

##### **19-05-ECO-01 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 19-09-ECO-01 PORTANT SUR LE REGLEMENT DES AIDES ECONOMIQUES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (62 pour, 14 contre et 9 abstentions):

- **RETIRE** la délibération n° 18-09-ECO-01 du 27 septembre 2018 adoptant la mise en place d'un règlement portant sur les aides aux commerces du Malesherbois.

#### ❖ ENVIRONNEMENT.

##### **19-05-ENV-01 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DES COMMUNES DE VAYRES-SUR-ESSONNE ET D'ORVEAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **APPROUVE** l'adhésion au SIARCE de la commune d'Orveau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de la Seine et Marne ainsi que MM. les Préfets du Loiret et de l'Essonne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### ❖ FINANCES.

##### **19-05-FIN-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **APPROUVE** le Procès-Verbal et ses annexes tels que présentés à l'assemblée délibérante.
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint portant délégation à signer le procès-verbal et tous les documents nécessaires au transfert.
- **AUTORISE** Mme La Trésorière à effectuer l'ensemble des opérations comptables non budgétaires nécessaires au transfert de l'actif vers la trésorerie de Corbeil Essonne.

##### **19-05-FIN-02 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE ET DE GOUVERNANCE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ENTRE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ET LE SIARCE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **APPROUVE** l'avenant à la convention financière et de gouvernance à conclure entre le SIARCE et la Commune Nouvelle du Malesherbois, suite au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec le SIARCE, l'avenant approuvé.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'adjoint portant délégation, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention financière et de gouvernance, pendant toute sa durée.

**19-05-FIN-03      MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement de l'opération « Aménagement du centre bourg de Coudray » dont le montant prévisionnel total s'élève à 424 800 euros H.T., soit 509 760 euros T.T.C. et qui sera donc réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant HT	%
<b>DEPENSES</b>		
Maîtrise d'Œuvre	25 000	6%
Travaux	399 800	94%
<b>Total des dépenses</b>	<b>424 800</b>	<b>100%</b>
<b>RESSOURCES</b>		
D.E.T.R.	84 960	20%
<b>Autres financements</b> (à préciser)		
Contrat de Ruralité 2019 - Volet n° 2 (Etat)	140 032	33%
S.I.E.R.P.	4 400	1%
CD45 - Appel à projets d'intérêt communal volet 3	110 448	26%
Autofinancement (dont emprunt)	84 960	20%
<b>Total des ressources</b>	<b>424 800</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** une subvention de 140 032 euros (taux de subventionnement de 33% du coût du projet) au titre de l'appel à projets « Contrat de Ruralité » 2019 - Volet n° 2 : « Revitalisation des centres bourgs ».
- **SOLLICITE** une subvention de 4 400 euros (taux de subventionnement de 1% du coût du projet) au titre du S.I.E.R.P.
- **SOLLICITE** une subvention de 110 448 euros (taux de subventionnement de 26% du coût du projet) auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires (Appel à projets d'intérêt communal).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS.**

**19-05-CAL-01      ADOPTION DES TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020.**

*Arrivée de Mme BERTHELOT Isabelle.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différents tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique du Malesherbois pour la rentrée scolaire 2019/2020 comme suit :

### GRILLE DE PAIEMENTS TRIMESTRIELS POUR LES ELEVES INSCRITS Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2019

#### Tarifs pour les résidents du MALESHERBOIS

ECOLE DE MUSIQUE						
Disciplines/Tarifs	1 élève		2ème élève		3ème élève	
Eveil Musical (initiation et solfège) ou Ensemble*	83 €		61 €		36 €	
Instrument + Solfège 30mn / 45mn	160 €	200 €	111 €	143 €	65 €	79 €
Instrument seul pour adulte 30mn / 45mn	119 €	181 €	80 €	126 €	47 €	72 €
Instrument supplémentaire 30mn / 45mn	96 €	117 €	68 €	80 €	39 €	47 €

#### Tarifs pour les non-résidents du Malesherbois

ECOLE DE MUSIQUE						
Disciplines/Tarifs	1 élève		2ème élève		3ème élève	
Eveil Musical (initiation et solfège) ou Ensemble*	130 €		91 €		53 €	
Instrument + Solfège 30mn / 45mn	243 €	310 €	170 €	217 €	99 €	124 €
Instrument seul pour adulte 30mn / 45mn	180 €	277 €	131 €	194 €	72 €	111 €
Instrument supplémentaire 30mn / 45mn	146 €	180 €	105 €	125 €	61 €	72 €

\*Elève ou Adulte pratiquant un instrument non enseigné dans l'Ecole

Les cours à 45mn débutent à partir de la fin d'année du Cycle1

La discipline la plus élevée sert de base

Les enfants inscrits doivent être rattachés fiscalement à leurs parents

- **PRECISE** que la grille des tarifications sera applicable pour la rentrée scolaire de septembre 2019 et sera portée à la connaissance de toute personne s'inscrivant à l'Ecole de Musique.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices considérés, à l'article 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

#### ❖ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

#### 19-05-SCOL-01 TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** une augmentation de 2 % de la tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.
- **ADOpte** les tarifs 2019/2020 pour le service de restauration scolaire de la commune du Malesherbois, selon le tableau ci-dessous :

➤ Restaurations scolaires	Tarif sept 2019
Repas enfant - Hors Le Malesherbois	5,53€
Repas adulte du Malesherbois	5,47€
Repas adulte - Hors Le Malesherbois	6,83€
Pénalité par repas pour retard d'inscription	1,35€
Pénalité pour non-inscription	10,00€
<b>Quotient familial</b>	

Supérieur à 1334,00 €	4,79€
de 1079,00€ à 1333,00€	4,54€
de 690,00 € à 1078,00 €	3,91€
de 354,00 € à 689,00 €	3.03€
Inférieur à 353,00 €	1,28€
Tarif unique PAI	2€
Enfants de la classe ULIS école : tarifs résidents « Le Malesherbois »	

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

#### 19-05-SCOL-02 TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2019/2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** une augmentation de 3 % de la tarification du transport scolaire intra-muros pour la rentrée scolaire de septembre 2019.
- **ADOpte** les tarifs 2019/2020 pour les transports scolaires « intra-muros » de la commune déléguée de Malesherbes avec la mise en place d'un dégrèvement pour les inscriptions en cours d'année.

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Intra-muros Malesherbes	93€	46.50€	gratuit
Intra-muros Pinçon/Trézan	62€	31€	gratuit
Duplicata carte de transport	5€		

Un dégrèvement du tarif des transports scolaires « intra-muros » est mis en place pour une inscription en cours d'année :

- Inscription du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre : plein tarif
- Inscription du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars : 2 tiers du plein tarif
- Inscription du 1<sup>er</sup> avril au 5 juillet : 1 tiers du plein tarif

*Avec un dégrèvement de 50% pour le deuxième enfant et la gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant.*

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,  
  
**Delmira DAUVILLIERS**